

Règlement du concours national de **théâtre** étudiant 2025-2026

Article 1 : Organismes

Le réseau des Crous organise un concours national de théâtre, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous de Lorraine.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce tremplin a pour objectif d'encourager et de valoriser **la création étudiante dans le domaine du théâtre**. Le concours est ouvert à tous types de forme théâtrale d'une durée de 30 minutes (minimum) à 1h15 (maximum).

Article 3 : Candidats

La prestation peut se faire en solo, en groupe ou en compagnie. Peut concourir tout étudiant ou tout groupe composé d'au moins pour moitié d'étudiants, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, hors formation continue.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

L'inscription se fait en ligne via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique concours création étudiante)

La participation requiert le dépôt d'une **note d'intention de votre pièce détaillée** comportant les éléments suivants:

- Présentation de la compagnie / étudiants ;
- Présentation de la pièce ;
- Calendrier de création ;
- Besoins techniques de la pièce.

La note doit être présentée sous format A4, en PDF. Elle peut être illustrée d'images et de références. Une **vidéo de la création doit être jointe**, présentant la pièce dans son intégralité ou un extrait significatif d'au moins 10 minutes, en plan fixe.

La mise en scène proposée dans le cadre de ce concours doit être la création d'un étudiant et/ou du groupe. En aucun cas elle ne peut être le résultat d'un projet mené par un enseignant ou un professionnel du milieu du théâtre.

Si votre projet est retenu pour être présenté à la sélection nationale, **une captation intégrale en plan fixe large¹ de votre pièce est indispensable**. Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous tourner vers votre Crous de référence pour qu'il vous accompagne dans cette démarche. Il faudra l'envoyer au jury national, via votre Crous de référence, au plus tard le 08/04/2026.

L'essentiel de la pièce devra être en français. Si des extraits de la pièce sont dans une autre langue, les candidats devront déposer une traduction de leurs textes sur la plateforme.

¹ Plan fixe large : Un plan fixe large est un plan dans lequel la caméra est immobile, sans être déplacée, ni tournée, pendant toute la durée de la prise (posée sur un trépied par exemple). Il n'y a pas de zoom, de mouvement ou de poursuite. Le cadrage doit donc permettre de voir tous les comédiens sur scène, sans bouger du début à la fin. Cela implique un recul suffisant.

À noter :

- La création proposée peut être une écriture originale ou une adaptation, quoiqu'il en soit, l'intégralité de la mise en scène doit être originale.
- Aucun plagiat n'est toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
- Dans le cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté. Chaque candidat doit se limiter à une œuvre par discipline.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du représentant de la troupe le cas échéant).
- Toute œuvre considérée comme contrevenant aux valeurs de la république sera exclue de la compétition.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 février 2026, 23h59.

Article 5 : Processus de sélection

Échelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé notamment de partenaires locaux, d'universitaires et de professionnels du théâtre, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. A cette occasion, ou suite au jury, peut être organisée une représentation sur scène et devant public. Une captation vidéo intégrale de votre pièce peut être réalisée lors de cette représentation.

A l'issue des sélections régionales, selon la qualité des projets présentés, les Crous adressent jusqu'à deux lauréats régionaux au Crous co-porteur qui les présentera au jury national.

Échelon national :

❖ Sélection sur vidéo

Le jury national, composé de professionnels du monde du théâtre et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur, sélectionne quatre propositions sur vidéo parmi l'ensemble des candidatures reçues et convoque les candidats pour la finale sur scène qui se déroulera **les 04 et 05 juin 2026 à Nancy**.

❖ Finale sur scène

La finale nationale se déroule sur deux soirs consécutifs, où l'ensemble des quatre candidats convoqués pourront se représenter sur scène, face à un public dont le jury fera partie.

Les résultats sont annoncés à l'issue de la dernière représentation et après délibération du jury.

Pour faire leur choix, les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- L'originalité et la qualité de l'**écriture scénique**
- La qualité de l'**écriture dramatique**
- La qualité de la **mise en jeu** du texte par les comédiens
- La qualité de la **scénographie**, du son et de la lumière
- La qualité de la recherche et de l'exploration de la **forme théâtrale** choisie

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux associés.

Article 6 : Prix nationaux

A l'issue de la délibération du jury national lors de la finale, les lauréats se voient attribuer des dotations financières :

- 1^{er} prix : 2 000 €
- 2^{ème} prix : 1 000 €
- 3^{ème} prix : 500 €
- 4^{ème} prix : 250 €

Le lauréat du premier prix sera invité à jouer sur scène, avec le soutien du réseau des Crous, au cours de l'année universitaire suivante.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Crous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires ;
- Sites internet lescrous.fr et des Crous, réseaux sociaux associés, et intranet ;
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs représentations à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.